

Projet présenté par les députés :

*MM. Thierry Cerutti, Jean-François Girardet,
Eric Stauffer, Mauro Poggia et André Python*

Date de dépôt : 7 février 2012

Projet de loi

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05) (Organisation du corps de police)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 1, lettre g (nouvelle teneur)

¹ Le corps de police comprend :

- g) la gendarmerie, dont l'effectif est au maximum de 960 personnes, toutes en uniforme et en civil (services spéciaux), à savoir :
 - 1° 1 commandant,
 - 2° 1 commandant remplaçant,
 - 3° 27 à maximum 32 officiers (6 à 8 capitaines, des premiers-lieutenants, des lieutenants, dont 1 chancelier et 1 quartier-maître),
 - 4° 25 à maximum 30 adjudants chef - chefs de poste ou de brigade,
 - 5° Adjudants (remplaçant du chef de poste ou de brigade), maréchaux (cadre supérieur de poste ou de brigade), brigadiers (chef de groupe), sous-brigadiers, appointés et gendarmes;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le corps de police va subir une réforme drastique avec la mise en place du projet PHENIX.

Ledit projet ne mentionne pas la réorganisation des cadres subalternes de poste ou de brigade de la gendarmerie, alors qu'il serait judicieux de profiter de cette réforme afin de revaloriser les différentes fonctions de ces cadres et ainsi dynamiser le personnel par de nouvelles appellations de fonctions beaucoup plus claires et correspondant aux homologues européens.

En effet, à ce jour, un chef de poste ou de brigade a le titre de maréchal et son adjoint celui de brigadier remplaçant chef de poste/brigade. Ces titres ne correspondent pas aux mêmes fonctions dans les autres pays, puisque dans ces derniers, la personne occupant ce poste est respectivement adjudant-chef et son adjoint, adjudant.

Quant aux 2^e cadre du poste et suivant, ils auront le titre de maréchal en lieu et place de brigadier afin que ce titre de Brigadier remplace celui de brigadier-chef de groupe.

Ces modifications n'augmenteront pas les différents niveaux hiérarchiques de la gendarmerie puisqu'il est proposé de modifier les appellations existantes comme suit :

- Le maréchal deviendra adjudant-chef
- Le brigadier remplaçant chef de poste deviendra adjudant
- Le brigadier deviendra maréchal
- Le brigadier-chef de groupe deviendra brigadier

Quant aux grades de sous-brigadier, appointé et gendarme, ces derniers ne seront pas modifiés.

Indépendamment d'une meilleure lisibilité dans les grades et la fonction, cela permettra également de revoir la classe salariale des différents cadres de poste et de brigade ayant des responsabilités de commandement et de gestion de ressource et administrative.

Conséquences financières

Le montant annuel pour cette modification en considérant que nous maintenons le salaire en fonction du titre actuel et non pas de la fonction sera de 3 millions.



Grades

Nouvelle tenue



Commandant remplaçant
Major



Commandant
Lieutenant-Colonel



Adjudant chef
=
chef de poste



Lieutenant



Premier-lieutenant



Capitaine



Brigadier
=
chef de Groupe



Marechal
=
2^{em} cadre



Adjudant
remp chef de post



Gendarme



Appointé



Sous-brigadier



Grades

Actifs



Commandant remplaçant
Major



Commandant
Lieutenant-Colonel



Adjudant



Lieutenant



Premier-lieutenant



Capitaine



Brigadier
Chef de groupe



Brigadier
remplaçant
Chef de poste



Maréchal



Gendarme



Appointé



Sous-brigadier